

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
 Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

MINISTERE DELEGUE  
 AUPRES DU PREMIER  
 MINISTRE CHARGE  
 DE L'ECONOMIE  
 ET DES FINANCES

MINISTERE DU COMMERCE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE  
 ET DE LA PROMOTION  
 DU SECTEUR PRIVE

ARRETE N° 1106 DU 06 OCT 2006  
 PORTANT AGREMENT D'EXPORTATEURS DE CAFE  
 ET DE CACAO POUR LA CAMPAGNE 2006/2007

Le Ministre de l'Agriculture,  
 Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de  
 l'Economie et des Finances,  
 Le Ministre du Commerce  
 Le Ministre de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé

- Vu l'ordonnance n°2000-583 du 17 août 2000 fixant les objectifs de l'action économique de l'Etat en matière de commercialisation du café et du cacao telle que modifiée par les ordonnances n° 2001-46 du 31 janvier 2001 et n°2001-666 du 24 octobre 2001.
- Vu le décret n°99-95 du 10 février 1999 tel que modifié par le décret n°2000-585 du 17 août 2000 réglementant la profession d'exportateur de café et de cacao ;
- Vu le décret n°2000-751 du 10 octobre 2000 portant création de la société d'Etat dénommée « Autorité de Régulation du Café et du Cacao » ;
- le décret n°2006-306 du 16 septembre 2006 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n°2006-307 du 16 septembre 2006 portant nomination des membres du Gouvernement;

Après avis de l'Autorité de Régulation du Café et du Cacao;

**ARRESENT**

**Article 1 :** Sont agréées en qualité d'exportateurs de café et de cacao pour la campagne 2006-2007, les sociétés commerciales et les coopératives ci-après désignées

**1. SOCIETES COMMERCIALES**

ADM COCOA SIFCA  
AGRIMEX SA  
AIT  
ARMAJARO CI  
BARRY CALLEBAUT  
CAFCACI SA  
CARGILL WEST AFRICA  
CEMOI CI  
CEMOI TRADING  
CIN  
CIPEXI  
COCAF IVOIRE  
COEX CI  
CORECA  
DAFCI  
DELBAU  
DINCOMCI  
GAD CONTINENTAL  
GALAXXY  
IVOIRE TORREFACTION  
MICAO  
NESTLE CI  
OUTSPAN IVOIRE  
PROCI SA  
PRONIBEX  
RAZCOM  
SACO  
SAF CACAO  
SEGG  
SIACO  
SIFCA COOP  
SOCOPA  
SUCSO  
SYNERGIS SA  
TROIIVAL  
UNICAO  
ZAMACOM

**2. COOPERATIVES**

CAAG  
CABF  
CACAOPLUS  
CACOCI EXPORT  
CAKD  
CAPROMES  
CCPA  
CEWAM  
COKAGNAN  
COLAMEA  
COOFRAGA  
COMKA  
COOPAAKO EXPORT  
COOPAAT  
COOPACAMP  
COOPACDI  
COOPAGA  
COOPAKK  
COOPASAG  
COOPAYA  
CPCM  
CPCPA  
ECCOOKIM  
GPACI  
SCAL  
SOCAM  
SOCAS  
SOCATENE

**Article 2 :** Les sociétés commerciales et les coopératives citées à l'article premier ci-dessus opéreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur, des conventions et de leurs engagements avec l'Etat de Côte d'Ivoire.

Une lettre des Ministres signataires du présent arrêté précisera le cas échéant, les particularités de l'agrément.

**Article 3 :** L'Autorité de Régulation du Café et du Cacao, les services du Ministère de l'Agriculture, du Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances, du Ministère du Commerce, ainsi que du Ministère de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

**Le Ministre de l'Agriculture,**

**AMADOU GON COULIBALY**

**Ministre délégué  
auprès du Premier  
Ministre, chargé  
de l'Economie et des  
Finances**

**CHARLES DIBY KOFFI**

**Le Ministre du Commerce**

**DOSSO MOUSSA**

**Le Ministre de  
l'Industrie et de la  
Promotion du Secteur  
Privé**

**AMAH MARIE TEHOUA**

Ampliations :

Cabinet du Premier Ministre  
Secrétariat Général du Gouvernement  
Direction Générale des Douanes  
Direction Générale des Impôts  
Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor  
Chambre de Commerce et d'Industrie  
Chambre Nationale d'Agriculture  
ARCC  
B.C.C  
FRC  
GEPEX  
UNOCC  
Exportateurs Non Affiliés  
J.O.R.C.I  
A.P.B.E.F.CI  
A.S.A.C.I